



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

FINANCEMENT DU TERRORISME AU CANADA ET À L'ÉTRANGER : MESURES FÉDÉRALES REQUISES

Rapport du Comité permanent des finances

Le président

James Rajotte

JUIN 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**FINANCEMENT DU TERRORISME AU CANADA ET
À L'ÉTRANGER : MESURES FÉDÉRALES
REQUISES**

**Rapport du Comité permanent
des finances**

Le président

James Rajotte

JUIN 2015

41^e LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

PRÉSIDENT

James Rajotte

VICE-PRÉSIDENTS

Nathan Cullen

L'hon. Scott Brison

MEMBRES

Mark Adler

Joyce Bateman

L'hon. Ron Cannan

Raymond Côté

Pierre Dionne Labelle

Andrew Saxton

Dave Van Kesteren

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

Brad Butt

Joan Crockatt

Emmanuel Dubourg

Rick Dykstra

Colin Mayes

Tilly O'Neill Gordon

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Christine Lafrance

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Mark Mahabir, analyste

Adriane Yong, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié le financement du terrorisme au Canada et à l'étranger et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

FINANCEMENT DU TERRORISME AU CANADA ET À L'ÉTRANGER : MESURES FÉDÉRALES REQUISES	1
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 2 : COÛTS DU TERRORISME ET DE SON FINANCEMENT, SOURCES DE REVENUS ET MÉTHODES DE TRANSFERT DE FONDS	3
A. Coûts.....	3
B. Sources de revenus et méthodes de transfert de fonds	3
1. Sources de revenus légales et illégales	4
2. Modèles de financement de l'État islamique en Iraq et au Levant et d'autres groupes terroristes	4
3. Organismes de bienfaisance	6
4. Enlèvements et contrebande.....	7
5. Parrainage étatique	7
6. Partisans fortunés.....	8
7. Autres sources de financement et méthodes de transfert de fonds.....	8
CHAPITRE 3 : RÉGIME CANADIEN DE LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES.....	11
A. Objectifs et fonctionnement	11
B. Fondement international.....	12
C. Examens nationaux et améliorations proposées à l'efficacité	13
D. Protection des renseignements personnels	14
CHAPITRE 4 : DÉTECTION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DU TERRORISME AU CANADA ET À L'ÉTRANGER.....	17
A. Collecte de renseignements financiers.....	17
1. Exigences en matière de déclaration pour les entités déclarantes	17
2. Exigences en matière de déclaration imposées aux institutions financières et propositions de communication des renseignements	18
3. Déclaration des transferts transfrontaliers	20
4. Élargissement du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes	21
B. Rôle des unités du renseignement financier et utilité du renseignement financier.....	21

C. Agence du revenu du Canada, organismes de bienfaisance et sans but lucratif	22
CHAPITRE 5 : ENQUÊTES ET POURSUITES RELATIVES AUX INFRACTIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES ET LISTES DES GROUPES TERRORISTES.....	25
A. Analyse et communication des renseignements financiers	25
B. Enquêtes sur le financement des activités terroristes.....	27
C. Poursuivre les auteurs d'infractions au <i>Code criminel</i>	29
D. Listes des terroristes et des groupes terroristes.....	30
E. Autres mesures visant à empêcher le financement des activités terroristes	31
CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	33
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	37
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	41
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	43
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE	45
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA.....	49

FINANCEMENT DU TERRORISME AU CANADA ET À L'ÉTRANGER : MESURES FÉDÉRALES REQUISES

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le 24 février 2015, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a adopté la motion suivante :

Que le Comité, à la demande du ministre des Finances, entreprenne une étude des coûts, de l'impact économique, de la fréquence et des meilleures pratiques pour aborder le problème du financement du terrorisme au Canada et à l'étranger.

Du 24 mars au 5 mai 2015, le Comité a tenu six audiences dans le cadre de son étude; 30 groupes ou personnes ont fait des présentations et 10 mémoires ont été soumis. Le présent rapport résume ces présentations et mémoires, en plus de contenir les recommandations du Comité sur les mesures fédérales de lutte contre le financement du terrorisme à l'échelle nationale et internationale.

En ce qui concerne le terrorisme et les groupes terroristes, le chapitre 2 porte sur les coûts, les sources de revenus et les méthodes utilisées pour transférer des fonds, tandis que le chapitre 3 dégage les aspects du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Le chapitre 4 fait état de la détection des opérations de financement du terrorisme au Canada et à l'étranger, tandis que le chapitre 5 traite des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions de financement des activités terroristes et des listes de groupes terroristes. Enfin, le chapitre 6 présente les conclusions et les recommandations du Comité.

CHAPITRE 2 : COÛTS DU TERRORISME ET DE SON FINANCEMENT, SOURCES DE REVENUS ET MÉTHODES DE TRANSFERT DE FONDS

Dans leurs présentations et mémoires au Comité, les témoins ont décrit les coûts associés aux actes de terrorisme et au fonctionnement des groupes terroristes. Ils ont aussi parlé de leurs diverses sources de revenus, ainsi que des méthodes utilisées pour transférer des fonds.

A. Coûts

Selon les témoins, les sommes requises pour financer les attaques terroristes varient grandement. M. Matthew Levitt, qui a présenté un [mémoire](#) au Comité à titre personnel, a souligné que les attaques du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center à New York ont coûté de 400 000 à 500 000 \$ US environ, et qu'il a fallu des années de planification et des dizaines de personnes. Dans son [mémoire](#) au Comité présenté à titre personnel, M. Yee-Kuang Heng affirme que les attentats à la bombe commis à Madrid en 2004 ont coûté environ 60 000 \$ US, et que les attentats terroristes plus récents – comme celui de *Charlie Hebdo* en France et la fusillade à Ottawa en octobre 2014 – requièrent relativement moins d'argent. Selon le [mémoire](#) de M. Levitt, l'un des extrémistes qui ont mené l'attaque contre *Charlie Hebdo* a financé sa mission en souscrivant un prêt de 6 000 euros.

Il a également mentionné dans son [mémoire](#) que ceux qui se déplacent pour se joindre à un groupe terroriste ou combattre pour celui-ci n'ont besoin que de peu d'argent, parfois seulement le prix d'un billet d'avion. Toujours dans son [mémoire](#), il affirme que ces gens se livrent parfois à des crimes mineurs et au trafic de la drogue pour payer leur billet.

Lorsqu'il a été question des coûts de financement des activités d'un groupe terroriste, le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) et celui de la [Foundation for Defense of Democracies](#) ont indiqué que, bien que les actes de terrorisme isolés soient peu coûteux, le fonctionnement d'un tel groupe comprend le financement d'activités comme la radicalisation de personnes, le fonctionnement d'un organisme quasi gouvernemental et le paiement de pots-de-vin, de salaires, du transport et des loyers de maisons sûres.

B. Sources de revenus et méthodes de transfert de fonds

Selon les témoignages et les mémoires présentés, les sources de revenus des terroristes et des groupes terroristes vont des revenus obtenus légalement aux modèles de financement complexes faisant intervenir des entreprises, des organismes de bienfaisance et des États souverains favorables à la cause. Diverses méthodes de transfert de fonds ont aussi été décrites, notamment le recours à des organismes de bienfaisance, à des sociétés fictives, à des services clandestins et à la monnaie électronique.

1. Sources de revenus légales et illégales

Le terrorisme peut être financé de manière légale et illégale. Le [Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada](#) (CANAFE) a indiqué qu'il était possible d'obtenir du financement à l'échelle mondiale et que celui-ci pouvait provenir de sources légales et illégales; de plus, le Canada peut servir à la fois de sources de financement du terrorisme et d'intermédiaire pour le transfert de fonds. Par ailleurs, selon la [Gendarmerie royale du Canada](#) (GRC), le financement du terrorisme peut comprendre l'extorsion, la fraude, le vol et de fausses œuvres de bienfaisance, et certains individus peuvent financer leurs activités terroristes en recueillant légalement eux-mêmes des fonds pour se rendre à l'étranger ou pour se procurer des articles afin d'organiser des attaques terroristes. À titre d'exemple, M. Matthew Levitt mentionne dans son [mémoire](#) que l'auteur de l'attaque d'octobre 2014 à Ottawa avait travaillé dans le secteur pétrolier en Alberta pour amasser de l'argent afin de se rendre en Syrie.

En ce qui concerne les partenariats entre les terroristes et les individus travaillant pour le crime organisé, [M. Haras Rafiq](#), témoignant à titre personnel, a indiqué que les terroristes doivent s'associer à ces individus pour vendre du pétrole et des antiquités sur le marché noir et faire du trafic de drogue, du racket et des enlèvements. [Il](#) a fait observer que les groupes terroristes sont sérieusement impliqués dans le commerce de la drogue et utilisent les corridors de contrebande en Amérique du Sud. Dans le même ordre d'idées, le [Clement Advisory Group](#) a affirmé que des preuves laissent entendre que les membres du crime organisé collaborent avec des groupes terroristes afin d'augmenter les revenus de ces derniers.

Quant au lien entre le recyclage des produits de la criminalité et le financement du terrorisme, le Clement Advisory Group indique dans son [mémoire](#) que, bien que le recyclage des produits de la criminalité et le financement du terrorisme soient des crimes financiers distincts, ceux qui financent les activités terroristes se livrent au recyclage des produits de la criminalité pour générer des revenus.

2. Modèles de financement de l'État islamique en Iraq et au Levant et d'autres groupes terroristes

Selon les témoins, les groupes terroristes ont conçu des modèles de financement complexes pour financer leurs activités. Le [Service canadien du renseignement de sécurité](#) (SCRS) a expliqué que les groupes terroristes recueillent des fonds et les transfèrent au moyen des systèmes financiers mondiaux, notamment les systèmes en ligne. [Il](#) a aussi affirmé que l'État islamique en Iraq et au Levant (ÉIIL) amasse de l'argent grâce à des activités menées en Syrie et en Iraq; il s'agit, notamment de la vente de pétrole sur le marché noir, de la saisie de réserves bancaires, de l'extorsion de personnes, d'enlèvements, de l'imposition de taxes sur les activités économiques dans les secteurs qu'il contrôle, de la contrebande et de dons reçus de différentes personnes. De l'avis du [SCRS](#), ces différentes méthodes de collecte de fonds et ces réseaux complexes de financement compliquent la tenue d'enquêtes sur le financement des activités terroristes et l'application des lois pertinentes.

[M^{me} Loretta Napoleoni](#), témoignant à titre personnel, a indiqué que l'ÉIIL s'autofinçait et que son modèle de financement comprenait : le contrôle de régions dotées de ressources stratégiques où sévissent la guerre et l'anarchie politique et la participation avec la population locale à des entreprises à risques partagés, comme la contrebande de pétrole et l'imposition d'une taxe sur l'utilisation d'infrastructures essentielles, comme l'électricité, l'approvisionnement en eau et l'accès au système judiciaire. [Elle](#) a fait observer que ce modèle de financement sert à générer la majeure partie des revenus de l'ÉIIL.

L'organisme [Foundation for Defense of Democracies](#) a indiqué que l'ÉIIL amasse de un à deux millions de dollars par jour en vendant à des acheteurs en Turquie du pétrole provenant des raffineries qu'il contrôle en Syrie et en Iraq, en taxant la vente de marchandises et d'antiquités et en obligeant les entreprises à payer des frais pour l'électricité.

Selon la société [RAND Corporation](#), il est difficile pour les pays occidentaux de miner la capacité financière de l'ÉIIL parce que le groupe tire la majeure partie de ses revenus des territoires qu'il contrôle. [Elle](#) mentionne que les frais d'exploitation de l'ÉIIL sont modestes; la plupart des coûts étant associés aux activités de son État policier et aux salaires, qui sont d'environ 500 \$ par mois par personne.

En ce qui concerne l'importance du pétrole pour les revenus de l'ÉIIL, la société [RAND Corporation](#) a expliqué que la coalition internationale avait réussi à perturber sérieusement le financement de l'ÉIIL grâce aux frappes aériennes visant l'infrastructure pétrolière du groupe, contribuant ainsi grandement à réduire l'extraction pétrolière; à l'automne 2014, la capacité d'extraction pétrolière ne représentait plus que 5 % de sa capacité de l'été précédent, qui avait atteint un sommet. [Elle](#) a indiqué que les revenus pétroliers de l'ÉIIL avaient chuté à environ 2 millions par semaine en mai 2015 en raison de la chute des prix du pétrole et de la baisse de production.

[M. Martin Rudner](#), témoignant à titre personnel, a indiqué que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole n'avait pas réduit la production pétrolière parce qu'elle voulait maintenir le prix du pétrole brut dans le but de réduire les revenus de l'ÉIIL.

Selon [M. Bill Tupman](#), témoignant à titre personnel, les gouvernements devraient découvrir à qui l'ÉIIL vend son pétrole, suivre le pétrole en transit et empêcher l'ÉIIL d'utiliser le produit de la vente. [Il](#) a expliqué que le pétrole de l'ÉIIL passe par la Turquie pour être transporté sur la mer Noire par pétrolier à destination de la Roumanie et de raffineries appartenant à des organisations criminelles en Europe de l'Est.

Le [Royal United Services Institute](#) estime que les routes de contrebande du pétrole au Moyen-Orient existent depuis les années 1990, à la suite des sanctions imposées au régime de Saddam Hussein; il croit maintenant que le régime Assad, en Syrie, achète du pétrole de l'ÉIIL.

Lorsqu'il a attiré l'attention sur le commerce de marchandises autres que le pétrole auquel se livrent les groupes terroristes, l'organisme [Foundation for Defense of](#)

[Democracies](#) a rappelé que Boko Haram contrôle l'importation de marchandises au Nigeria, et dans certains pays voisins, et taxe le commerce du poisson. [Il](#) a aussi indiqué que la vente de charbon rapportait annuellement de 75 à 100 millions de dollars à Al Chabaab, avant que le Conseil de sécurité des Nations Unies en interdise l'exportation. Selon [lui](#), lorsque des extrémistes violents contrôlent le territoire, les entreprises locales en subissent les conséquences, puisqu'elles sont victimes de taxation excessive et d'intimidation; ces entrepreneurs locaux pourraient devenir des alliés dans la lutte contre les groupes terroristes. Le [Royal United Services Institute](#) a fait valoir qu'il est difficile d'arrêter le commerce avec les régions limitrophes d'un territoire contrôlé par un groupe terroriste et a mentionné l'inefficacité des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies pour empêcher Al Chabaab de vendre du charbon.

Selon [M^{me} Loretta Napoleoni](#), la guerre ou une intervention militaire ne sont pas la solution pour empêcher les groupes terroristes de générer des revenus. À [son](#) avis, ceux qui habitent les régions limitrophes des territoires occupés par l'ÉIIL et qui font du commerce avec lui devraient avoir une solution de rechange à ce commerce, par exemple de meilleures conditions économiques dans ces régions.

La société [RAND Corporation](#) recommande de déployer des efforts nouveaux et continus pour miner la capacité des organisations terroristes de générer des revenus à l'interne, notamment en créant des forces de sécurité locales et régionales. [Elle](#) a également proposé que les opérations menées contre l'ÉIIL visent ses administrateurs et ses agents financiers qui recueillent et distribuent l'argent. [M. Bill Tupman](#) a fait observer que les comptables vérifient les entreprises dans l'optique de favoriser la perception d'un impôt sur le revenu pour financer les groupes terroristes, comme al-Qaïda.

3. Organismes de bienfaisance

Selon des témoignages, des organismes de bienfaisance servent à recueillir et à transférer de l'argent pour financer des actes terroristes. [M. Haras Rafiq](#) a affirmé qu'un certain nombre d'organismes de bienfaisance britanniques relèvent du réseau des Frères musulmans. À [son](#) avis, les organismes non gouvernementaux, de bienfaisance et autres financent le terrorisme stratégique par l'intermédiaire de sociétés fictives, dont certaines exercent des activités illégales. [Il](#) a donné à entendre que l'examen des valeurs idéologiques des directeurs et des fiduciaires des organismes permettrait de connaître ceux qui contribuent au financement du terrorisme. Selon la [Foundation for Defense of Democracies](#), il faut discuter de l'amélioration de la transparence des dossiers publics, puisqu'elle permettra de connaître les propriétaires des sociétés fictives et les bénéficiaires des organismes de bienfaisance.

De l'avis de [M. Edwin Black](#), qui a témoigné à titre personnel et mené une étude sur les organismes de bienfaisance internationaux qui, croit-il, travaillent directement ou indirectement avec des groupes terroristes, il est difficile de savoir d'où proviennent les fonds que reçoivent ces organismes. [Il](#) a donné l'exemple de l'organisme Union of Good, affilié au Hamas. Dans le même ordre d'idées, le [mémoire](#) de M. Matthew Levitt présente des exemples d'organismes de bienfaisance étrangers liés au terrorisme, dont le Muslim Charities Forum au Royaume-Uni et Perle d'espoir en France.

Selon le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#), les organismes de bienfaisance sont couramment utilisés pour financer le terrorisme parce qu'il est difficile de déterminer les types d'opérations usuelles pour de tels organismes. [Il](#) a également affirmé qu'il est difficile pour les organismes de réglementation et les institutions financières de détecter les opérations douteuses, car le montant des dons varie avec le temps.

4. Enlèvements et contrebande

Selon des témoins, les enlèvements et la contrebande sont deux types de crimes auxquels les groupes terroristes ont couramment recours pour obtenir des fonds. La [Foundation for Defense of Democracies](#) affirme que, depuis 2008, le groupe al-Qaïda du Maghreb islamique a touché plus de 90 millions de dollars de gouvernements pour la libération d'otages. [Elle](#) signale que d'autres groupes terroristes vendent des antiquités, volent des banques, subtilisent de l'équipement militaire, menacent les agriculteurs pour obtenir du bétail et de la nourriture et font le commerce illégal d'espèces sauvages. En outre, la [Foundation for Defense of Democracies](#) a constaté que les groupes terroristes choisissent leurs victimes d'enlèvement selon leur nationalité, car certains gouvernements acceptent de payer des rançons; le Canada et les États-Unis refusent de payer pour la libération des otages. [Elle](#) indique également que l'inquiétude généralisée à l'égard des espèces en péril peut favoriser l'application de sanctions économiques plus sévères à l'endroit de ceux qui font le trafic de ces espèces.

En ce qui concerne l'extorsion et la contrebande de cigarettes, M. Christian Leuprecht – qui a présenté un [mémoire](#) au Comité à titre personnel – avance que Mokhtar Belmokhtar aurait vendu des cigarettes de contrebande pour financer la prise d'otage survenue en 2013 à l'installation gazière Tigantourine en Algérie et l'enlèvement des diplomates canadiens Robert Fowler et Louis Guay en 2008.

5. Parrainage étatique

Des témoins ont indiqué que les groupes terroristes peuvent obtenir des revenus d'États souverains. Selon la [Foundation for Defense of Democracies](#), le terrorisme parrainé par l'État présente des défis particuliers, puisque les États disposent d'importantes ressources pour appuyer les activités de vastes organisations terroristes sophistiquées en leur fournissant de la formation, des armes et de l'équipement à l'intérieur même des frontières. [Elle](#) mentionne que l'ÉIIL reçoit de l'argent d'États souverains et que, à son avis, l'Iran est celui qui parraine le plus activement le terrorisme; il verse chaque année des centaines de millions de dollars à des groupes terroristes, comme le Hezbollah, le Hamas et al-Qaïda.

MM. [Bill Tupman](#) et [Edwin Black](#) ont fait valoir que les groupes terroristes et leurs activités sont financés par l'État. Selon [M. Edwin Black](#), l'Autorité palestinienne a financé le terrorisme en Israël et ailleurs en versant de l'argent aux familles des martyrs des attentats suicides et des prisonniers capturés pour avoir commis des activités terroristes; les États-Unis, l'Union européenne et le Qatar en sont les bailleurs de fonds.

6. Partisans fortunés

Selon les témoins, les donateurs fortunés de certaines régions ont toujours été des bailleurs de fonds des groupes terroristes. La [Foundation for Defense of Democracies](#) constate que, dans les États du golfe Persique, surtout au Qatar et au Koweït, il est courant que des personnes fortunées fassent des dons aux terroristes et aux groupes terroristes. [Elle](#) recommande que le Canada se serve de la dépendance des États du Golfe envers le soutien militaire de l'Amérique du Nord pour exercer des pressions sur eux afin qu'ils arrêtent les financiers du terrorisme. À [son](#) avis, le Canada et les États-Unis devraient suivre les principaux agents financiers du terrorisme et sensibiliser les décideurs des médias sociaux au fait que leurs plateformes servent à exercer des activités illégales.

[M. Martin Rudner](#) a mentionné que les donateurs fortunés qui financent les terroristes et les groupes terroristes habitent en Arabie saoudite, au Koweït, au Qatar et dans les Émirats arabes unis. [Il](#) a aussi affirmé que les mosquées radicales étaient initialement financées par des sources saoudiennes, mais qu'au cours des cinq dernières années le gouvernement de l'Arabie saoudite s'est employé à mettre un terme à un tel financement.

[M. Haras Rafiq](#) a expliqué que, dans le passé, les terroristes avaient l'habitude de recueillir des fonds auprès de donateurs fortunés de certains États du Moyen-Orient; quelques donateurs ont cessé de les financer parce que cela menaçait leur réputation dans leur propre pays.

7. Autres sources de financement et méthodes de transfert de fonds

Outre les sources de revenus mentionnées précédemment, des témoins ont dit au Comité que les groupes terroristes pouvaient avoir recours à des sociétés fictives et aux nouvelles technologies pour amasser des fonds; de plus, ils peuvent être appuyés par les diasporas. Selon [M. Martin Rudner](#), des sociétés fictives peuvent amasser des fonds au Canada et les transférer à des groupes terroristes à l'étranger. [Il](#) a également mentionné que le Hezbollah est reconnu pour recourir à de telles sociétés afin de recueillir des fonds et de les transférer à des groupes terroristes et aux familles des militants du Hezbollah tués lors d'attentats terroristes. Dans le [mémoire](#) qu'il a présenté au Comité, le Clement Advisory Group souligne qu'en raison des sanctions les terroristes et les groupes terroristes ont eu recours à des sociétés fictives pour dissimuler les propriétaires véritables ainsi qu'aux services de banque correspondante ou de virements bancaires pour déplacer des fonds.

[M. Martin Rudner](#) a fait des observations sur l'entrée de fonds au Canada en provenance de l'étranger pour financer des activités terroristes et a signalé que les cartes de paiement de voyage prépayées ont servi à financer des combattants étrangers et autres éléments terroristes et que le financement provenant de l'étranger servait à des membres extrémistes du clergé, des cellules dormantes au sein des réseaux terroristes et des activités ciblant le secteur pétrolier et gazier au Canada. Dans son [mémoire](#), le Clement Advisory Group indique que l'ÉIIL amasse des fonds en vendant à ses sympathisants des cartes internationales de télécommunications prépayées.

Le [mémoire](#) du Clement Advisory Group affirme que les sanctions économiques imposées à l'Iran ont incité les banques canadiennes à fermer les entreprises de services monétaires faisant affaire avec des clients iraniens, et les fonds provenant d'Iran ont alors commencé à transiter par des voies clandestines. [Son représentant](#) a donné à entendre que les fonds pouvaient avoir un lien avec le financement du terrorisme et a recommandé que les entreprises de services monétaires puissent accepter des fonds provenant de pays faisant l'objet de sanctions; ainsi, il est possible de suivre les fonds, ce qu'il est impossible de faire lorsque les fonds sont virés par des voies clandestines.

Le [Royal United Services Institute](#) a indiqué que les groupes terroristes peuvent recevoir des fonds des membres de la diaspora et [M^{me} Loretta Napoleoni](#) préconise de mener des recherches approfondies sur la question des fonds que les membres des diasporas envoient dans leur pays d'origine; ces recherches pourraient contribuer à cerner le cadre juridique requis pour que de tels fonds ne puissent servir à des activités terroristes.

[M^{me} Loretta Napoleoni](#) a aussi souligné que, dans le passé, le Hamas s'était servi d'argent électronique pour virer de petits montants. À [son](#) avis, il faudrait établir le profil de ceux qui envoient régulièrement de l'argent aux membres de leur famille et à leurs amis afin de déceler les cas de transferts visant à financer les activités terroristes.

CHAPITRE 3 : RÉGIME CANADIEN DE LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Diverses questions liées au régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes ont été présentées lors des témoignages et dans les mémoires : ses objectifs et son fonctionnement, son fondement international, les examens nationaux et les améliorations proposées à l'efficacité ainsi que la protection des renseignements personnels.

A. Objectifs et fonctionnement

L'un des témoins entendus – le ministère de la Finance – a limité son intervention aux objectifs et au fonctionnement du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Selon [lui](#), l'objectif global du régime – dont le cadre est établi par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* – est de protéger l'intégrité du système financier du Canada et d'assurer la sécurité des Canadiens. [Il](#) a indiqué que le régime, qui mobilise 11 ministères et organismes fédéraux, se veut un complément au travail effectué par les organismes d'application de la *Loi* et du renseignement.

Le [ministère des Finances](#) a mentionné que 70 millions de dollars étaient alloués chaque année au ministère des Finances, au CANAFE, au ministère de la Justice, au Service des poursuites pénales du Canada, à la GRC, à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), au SCRS et à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'appui de leurs activités dans le cadre du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. [Il](#) a aussi nommé les autres organismes et ministères fédéraux partenaires du régime, mais qui ne reçoivent pas de financement réservé aux activités exercées dans le cadre du régime, soit : le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), Sécurité publique Canada et le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD).

Selon le [ministère des Finances](#), le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes s'articule autour de trois piliers indépendants : la coordination des politiques, la prévention du recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes, et la perturbation du recyclage de ces produits et du financement de ces activités. En ce qui concerne le premier pilier, [il](#) affirme que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* exige des entités déclarantes, dont les institutions financières et les intermédiaires financiers, qu'elles identifient leurs clients, tiennent des dossiers, déclarent au CANAFE les opérations financières douteuses, les importants mouvements transfrontaliers d'espèces et certaines autres opérations visées par règlement, et disposent d'un programme de conformité interne pour assurer la communication de ces déclarations.

En outre, le [ministère des Finances](#) a indiqué que le deuxième pilier relevait de la responsabilité des entités déclarantes, du CANAFE et du BSIF. [Il](#) a fait observer que le CANAFE reçoit et analyse les déclarations sur les opérations financières provenant des entités déclarantes et communique les renseignements financiers pertinents qui s'y trouvent à certains organismes d'application de la *Loi* et du renseignement.

Selon la description faite par le [ministère des Finances](#), le dernier pilier est celui des enquêtes menées par le SCRS, l'ASFC, la GRC et l'ARC, qui s'appuient sur les renseignements fournis par le CANAFE; quant aux poursuites, elles sont intentées par le Service des poursuites pénales du Canada. [Il](#) a aussi indiqué que le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes compte sur un processus d'inscription des entités terroristes, dirigé par Sécurité publique Canada et le MAECD, qui permet de geler les actifs des terroristes conformément à l'article 83.01 du *Code criminel* et de la *Loi sur les Nations Unies*.

B. Fondement international

De nombreux témoins ont parlé des organismes internationaux qui luttent contre le financement des activités terroristes. Le [Royal United Services Institute](#) a expliqué que la politique de lutte contre le financement de ces activités, de nature multilatérale, est établie par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), dont le Canada est membre, et repose sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans son [mémoire](#) présenté au Comité, M. Yee-Kuang Heng déclare que le GAFI utilise l'approche fondée sur le risque pour formuler ses recommandations, car l'approche fondée sur les règles serait limitée par les ressources diversifiées des pays en matière de mise en œuvre et d'application des règles de lutte contre le financement des activités terroristes.

Le [ministère des Finances](#) et l'[ARC](#) ont insisté sur le fait que le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes correspond aux normes du GAFI. Le [ministère des Finances](#) a aussi fait observer que le Canada, comme d'autres pays, utilise l'approche fondée sur le risque pour évaluer et combattre les menaces de financement des activités terroristes. Le [ministère des Finances](#) a indiqué que, comparativement aux pays ayant un régime de lutte contre le financement des activités terroristes moins efficace, la menace de financement des activités terroristes n'est pas aussi grande au Canada. [Il](#) a également mentionné que le régime canadien fera l'objet d'une évaluation du GAFI à l'automne 2015.

Le réseau [Egmont Group of Financial Intelligence Units](#) a fait valoir que les saisies de biens et les déclarations de culpabilité pour financement des activités terroristes sont rares dans bien des pays et que les exigences en matière de déclaration de telles activités ne sont pas efficaces partout. Selon [lui](#), il serait possible de mieux dépister le financement des activités terroristes et de l'empêcher grâce à certaines mesures : mieux comprendre les types de renseignements financiers, collaborer avec le secteur privé pour connaître les risques du financement des activités terroristes, aider les entités déclarantes à présenter leurs déclarations au CANAFE et collaborer avec la GRC pour suivre la trace des fonds susceptibles de servir à commettre des actes de terrorisme.

Lorsqu'elle a avancé que le GAFI n'est pas aussi efficace qu'il le devrait, [M^{me} Christine Duhaime](#) a proposé deux choses : qu'il soit dirigé par la même personne pendant une période beaucoup plus longue, plutôt que d'avoir un nouveau dirigeant chaque année, et qu'un organisme distinct soit créé pour s'occuper de la lutte contre le financement des activités terroristes.

Le [Royal United Services Institute](#) a donné à entendre que la nature changeante des événements géopolitiques exigeait une réévaluation constante des lois portant sur la lutte contre le financement des activités terroristes.

C. Examens nationaux et améliorations proposées à l'efficacité

Des témoins ont parlé de certains examens de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et du CANAFE. À titre d'exemple, le [ministère des Finances](#) a indiqué que la *Loi* venait de faire l'objet d'un examen par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et que le rapport du Comité, publié en mars 2013, contenait des recommandations visant à augmenter le rendement du CANAFE, à améliorer la communication de renseignement et à établir une portée adéquate pour le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. [Il](#) a affirmé que la *Loi* avait été modifiée pour faire suite à ces recommandations. L'[Association des banquiers canadiens](#) a demandé qu'une tierce partie examine le régime.

Le [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#) a précisé que le CANAFE ne dispose d'aucun organisme de surveillance chargé d'examiner ses activités pour veiller à ce qu'elles demeurent légales, raisonnables et nécessaires. [Il](#) a fait observer que l'examen bisannuel du CANAFE sur la protection de la vie privée avait permis de découvrir que certains renseignements qui lui avaient été fournis ne concernaient pas le recyclage des produits de la criminalité ou le financement des activités terroristes et que le Centre conservait des données qui ne relevaient pas de son mandat. À titre d'exemple, [il](#) a indiqué que les institutions financières utilisaient des critères discrétionnaires fondés sur l'origine ethnique ou l'âge de la personne pour établir si une opération était douteuse, ce qui aurait pu amener le CANAFE à utiliser des critères discriminatoires dans l'analyse des rapports d'opérations douteuses qui en découlent.

L'[Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique](#) a recommandé de créer – comme l'a demandé la Commission d'enquête sur l'affaire Maher Arar – un mécanisme d'examen pour les organismes de sécurité nationale, dont le CANAFE. Selon [elle](#), il faudrait examiner le mandat, l'efficacité et le rôle du CANAFE. [Elle](#) a mentionné la rareté des informations pour évaluer dans quelle mesure le régime canadien de lutte contre le financement des activités terroristes atteint ses objectifs; cela dit, selon les informations disponibles, il semble qu'il y ait moins de financement d'activités terroristes qu'on pensait ou que le régime n'est pas particulièrement efficace pour contrer le financement des activités terroristes.

De plus, l'[Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique](#) fait observer que le rapport de 2013 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et

le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en arrivent aux mêmes conclusions au sujet de l'efficacité du CANAFE. [Elle](#) préconise l'élaboration de politiques fondées sur des faits lorsqu'il est question de la surveillance du CANAFE par le gouvernement. Tant le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) que celui du [Clement Advisory Group](#) affirment que le CANAFE devrait faire l'objet d'un contrôle plus poussé.

[M^{me} Christine Duhaime](#), témoignant à titre personnel, a suggéré que le Canada joue un rôle de leadership dans la lutte contre le financement des activités terroristes, peut-être en créant un centre d'excellence ou un centre de lutte contre la criminalité financière afin de faciliter la communication de renseignements et le dialogue entre les secteurs public et privé et d'examiner des problèmes comme le terrorisme numérique. Le [Royal United Services Institute](#) est favorable à un partenariat public-privé plus large et à la communication de renseignements entre les autorités et les banques en ce qui concerne le financement des activités terroristes.

[M. Anthony Amicelle](#), témoignant à titre personnel, a donné à entendre que l'approche fondée sur le risque du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes est incompatible avec la notion de risque des institutions financières, puisque pour ces dernières le risque pour la réputation l'emporte sur le risque de financement des activités terroristes. [Il](#) a expliqué que la notion de risque liée au financement des activités terroristes est différente pour chaque membre du régime, ce qui peut mener les institutions financières à déclarer plus de renseignements et compliquer la tâche des unités du renseignement financier qui analysent ces renseignements. À [son](#) avis, les pratiques de gestion du risque de chaque membre du régime devraient faire l'objet d'un examen.

D. Protection des renseignements personnels

Des témoins ont parlé de certains aspects de la protection des renseignements personnels dans le cadre du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Le [ministère des Finances](#) a insisté sur le fait que le régime respecte la répartition constitutionnelle des pouvoirs, la *Charte canadienne des droits et libertés* et le droit à la vie privée des Canadiens. [Il](#) a de plus indiqué que les questions de protection de la vie privée sont prises en compte lors des examens quinquennaux de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Selon le [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#), la *Loi* devrait établir des normes claires et raisonnables pour régir la collecte, la communication, l'utilisation et la conservation des renseignements personnels, et il devrait y avoir des mécanismes d'examen indépendants et efficaces pour assurer le respect de ces normes, dont les tribunaux.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements personnels, et leur communication, le [CANAFE](#) affirme qu'il n'a pas accès aux comptes bancaires des Canadiens et qu'il ne permet pas aux organismes d'application de la *Loi* ou au SCRS d'accéder aux bases de données contenant les renseignements recueillis. [Il](#) communique les renseignements aux

organismes locaux d'application de la *Loi*, à la GRC ou au SCRS seulement si ces renseignements peuvent s'avérer utiles à une enquête et à des poursuites pour des infractions de recyclage de produits de la criminalité, de financement d'activités terroristes ou en matière de sécurité nationale.

L'[Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique](#) a constaté que la surabondance de déclarations des opérations douteuses fait en sorte que le CANAFE reçoit trop de renseignements et a aussi donné à entendre qu'il serait plus économique de les laisser dans la base de données du CANAFE plutôt que de les en retirer. À [son](#) avis, il faudrait recueillir des renseignements importants et précis sur les opérations douteuses. [Elle](#) a fait valoir que les gouvernements doivent faire scrupuleusement attention à la manière dont ils déterminent et identifient les personnes à risque en ce qui concerne le recyclage des produits de la criminalité ou le risque de terrorisme et à ceux à qui ils communiquent des renseignements personnels, car la communication de renseignements pourrait devenir un problème sur le plan de la sécurité.

[M. John Hunter](#), témoignant à titre personnel, a donné à entendre que tout projet de loi visant à empêcher le financement des activités terroristes devrait respecter le secret professionnel de l'avocat comme la Cour suprême du Canada l'a établi en ce qui concerne les obligations de l'avocat envers son client et ses obligations sous le régime de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et que les organismes de réglementation de la profession juridique peuvent jouer un rôle de collaboration pour empêcher le financement de ces activités.

CHAPITRE 4 : DÉTECTION DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DU TERRORISME AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Des témoignages et des mémoires portaient sur divers sujets liés à la détection des opérations de financement des activités terroristes au Canada et à l'étranger. Il y était plus particulièrement question de la collecte de renseignements financiers par le CANAFE, du rôle des unités du renseignement financier et de l'utilité du renseignement financier ainsi que des responsabilités qui incombent à l'ARC pour empêcher les terroristes et les groupes terroristes d'utiliser des organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

A. Collecte de renseignements financiers

En ce qui concerne le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, certains témoins et mémoires ont fait principalement état des exigences en matière de déclaration pour les entités déclarantes, des exigences en matière de déclaration propres aux institutions financières et des propositions de communication des renseignements, de la déclaration des transferts transfrontaliers et de l'élargissement du régime pour y inclure d'autres entités déclarantes.

1. Exigences en matière de déclaration pour les entités déclarantes

Des témoins ont parlé des déclarations que les entités déclarantes du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes doivent faire auprès du CANAFE et de l'aide pour faire ces déclarations. Le [CANAFE](#) a indiqué qu'il recevait annuellement environ 20 millions de déclarations d'opérations financières d'entités déclarantes. Le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) a expliqué que les entités déclarantes du régime assument trois responsabilités dans la lutte contre le financement des activités terroristes : repérer les comptes détenus par des terroristes et des groupes terroristes, évaluer et gérer le risque de financement des activités terroristes, et déclarer et geler les actifs des terroristes.

En outre, selon le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#), les entités déclarantes ne disposent pas de directives sur la fréquence et la méthodologie de vérification des opérations pour connaître le risque de financement des activités terroristes. [Il](#) a indiqué que les entités déclarantes n'évaluent pas et ne gèrent pas sérieusement les risques de financement des activités terroristes et que le GAFI demande aux gouvernements de fournir aux entités déclarantes une évaluation des menaces pour qu'ils puissent établir leur propre méthode pour gérer ces risques. [Il](#) a aussi souligné le fait que les entités déclarantes doivent avoir de l'information sur les menaces terroristes, des directives pour les aider à cerner les risques et recevoir des renseignements d'autres entités déclarantes du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes afin de contribuer véritablement à la détection des risques de financement des activités terroristes.

De l'avis de [M^{me} Christine Duhaime](#), le CANAFE devrait établir la typologie des opérations de financement des activités terroristes et la fournir aux entités déclarantes; grâce à cette façon de faire, les entités déclarantes les plus à risque, comme les entreprises de services monétaires, pourraient mieux respecter la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

Selon le représentant de [Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#), les petites institutions financières disposent de moins de ressources que les grandes et pourraient avoir plus de difficulté à respecter la *Loi*. [II](#) a fait valoir que tout examen du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes devrait tenir compte de la mesure dans laquelle les exigences législatives et réglementaires conviennent à la taille et aux pratiques commerciales des diverses catégories d'entités déclarantes; de plus, le coût de toute nouvelle exigence devrait être proportionnel aux avantages consentis au CANAFE et aux autres entités du régime.

Le représentant de [Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) a aussi affirmé qu'il importe de déterminer les types d'entreprises qui devraient être considérées comme des entreprises de services monétaires et dans quelle mesure les obligations faites à ces entreprises dans le cadre du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes étouffent l'innovation dans le secteur des paiements.

Selon le réseau [Egmont Group of Financial Intelligence Units](#), il est difficile d'identifier la personne qui recycle les produits de la criminalité ou qui finance des activités terroristes; cependant, malgré ces difficultés, certaines entités déclarantes souhaiteraient pouvoir simplement cocher une case pour identifier ces personnes ou déclarer une opération douteuse.

Le [Clement Advisory Group](#) a proposé de permettre aux entités déclarantes d'utiliser un logiciel de biométrie et de reconnaissance faciale, ainsi que des technologies de télécommunications comme Skype, pour satisfaire aux exigences d'identification de la *Loi*; de plus, les autorités frontalières devraient pouvoir utiliser ce logiciel et ces technologies qui les aideraient à appréhender les combattants étrangers qui entrent au Canada. [II](#) a également attiré l'attention sur l'utilisation des métadonnées liées aux opérations financières dans le cadre d'enquêtes sur des crimes.

2. Exigences en matière de déclaration imposées aux institutions financières et propositions de communication des renseignements

Des témoins ont parlé des déclarations que les institutions financières font au CANAFE et des difficultés qu'elles éprouvent à déterminer les types d'opérations à déclarer. Le représentant de l'[Anti-Money Laundering Association](#) a fait observer que les institutions financières remettent leurs déclarations au CANAFE sans examen convenable des opérations financières et qu'elles ont besoin d'instructions du CANAFE pour savoir reconnaître les opérations douteuses. Dans le même ordre d'idées, l'[Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique](#) a affirmé que les institutions financières

inondent le CANAFE de déclarations d'opérations douteuses parce que la *Loi* le leur impose et que le CANAFE leur donne peu d'instructions sur la manière de reconnaître ces opérations et de les déclarer.

De l'avis de [M. Bill Tupman](#), les agents de conformité dans les institutions financières devraient recevoir de la formation pour apprendre à mieux reconnaître les opérations douteuses, de sorte que les opérations véritablement douteuses soient déclarées aux agences du renseignement, comme le CANAFE. [M^{me} Christine Duhaime](#) est elle aussi d'avis que les agents de conformité dans les institutions financières manquent de formation.

En ce qui concerne le coût du respect des exigences de la *Loi* en matière de déclaration, [M^{me} Christine Duhaime](#) a donné à entendre que ce coût est élevé pour les institutions financières par rapport au nombre de poursuites intentées pour des infractions de financement des activités terroristes, qui est faible. Le [Groupe Financier Banque TD](#) estime que les exigences de conformité ne sont pas lourdes et il affirme communiquer ses observations sur les exigences en matière de déclaration au ministère des Finances, au CANAFE et au Bureau du surintendant des institutions financières.

L'[Association des banquiers canadiens](#) et le [Groupe Financier Banque TD](#) ont fait observer que le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes ne permet pas la communication de renseignements financiers entre les banques et les autres entités déclarantes ou entre le CANAFE et les entités déclarantes. Tant l'[Association des banquiers canadiens](#) que le [Groupe Financier Banque TD](#) préconisent une plus grande communication bidirectionnelle de renseignements entre les entités déclarantes et entre ces dernières et le CANAFE. Le [Groupe Financier Banque TD](#) affirme que le CANAFE ne formule pas d'observations à propos des déclarations qu'il lui soumet et l'[Association des banquiers canadiens](#) a fait valoir que de telles observations pourraient aider les entités déclarantes à mettre en œuvre une approche fondée sur le risque pour identifier les clients qui présentent des risques élevés et les empêcher d'obtenir des services financiers.

En outre, l'[Association des banquiers canadiens](#) s'est dite favorable à la communication de renseignements sur des personnes d'intérêt entre les institutions financières, le CANAFE et les organismes d'application de la *Loi*; à cet égard, des renseignements en temps réel sur les activités de financement du terrorisme s'avèreraient utiles. À [son](#) avis, la capacité de communiquer des renseignements aiderait les banques à mieux détecter les plans complexes de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes.

Dans le même ordre d'idées, le Clement Advisory Group affirme dans son [mémoire](#) que le CANAFE devrait prendre deux mesures à l'égard des institutions financières : s'efforcer de leur fournir des typologies des activités de financement du terrorisme et des organisations criminelles et envisager d'élaborer des mécanismes de rétroaction en temps réel sur la façon dont les terroristes et les groupes terroristes se servent de ces institutions.

Le [Clement Advisory Group](#) a lui aussi proposé une plus grande collaboration entre les organismes d'application de la *Loi* et les institutions financières, notamment le recours à des spécialistes de la cybercriminalité et du financement des activités terroristes dans le secteur des services financiers. Dans le [mémoire](#) qu'il a présenté au Comité, il mentionne que des organismes comme l'Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists, l'Association of Certified Financial Crime Specialists et l'Association of Certified Fraud Examiners pourraient être des sources d'information pour les organismes de réglementation, les agents de conformité et les organismes d'application de la *Loi* dont le travail est axé sur la détection du financement du terrorisme. [II](#) fait aussi observer que les agents principaux de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité dans les institutions financières devraient avoir les autorisations de sécurité nécessaires, ce qui leur permettrait de collaborer avec les organismes d'application de la *Loi*.

3. Déclaration des transferts transfrontaliers

Des témoins ont parlé du seuil de déclaration des téléversements internationaux, des autres méthodes de transferts transfrontaliers de fonds et de la détection de tels transferts. Au sujet du seuil de déclaration des téléversements internationaux de 10 000 \$, le [CANAFE](#) sait que des montants inférieurs à ce seuil servent à financer le terrorisme et, si ce seuil était réduit à 0 \$, il lui faudrait avoir la capacité d'analyser les déclarations concernant tous ces transferts. [M. Christian Leuprecht](#) a proposé de réduire ce seuil et de laisser à la discrétion du ministre ou du CANAFE le soin de le fixer. L'[Association des banquiers canadiens](#) est favorable à l'élimination du seuil, puisque les institutions financières ont le fardeau de repérer les multiples opérations qui totalisent 10 000 \$ ou plus et de les déclarer. Selon le [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](#), si le seuil est réduit à 0 \$, le CANAFE conservera des renseignements sur des citoyens respectueux des lois, et les entités déclarantes pourraient établir des distinctions entre leurs clients au moment de déterminer les renseignements à déclarer.

Le [CANAFE](#) affirme pouvoir déterminer le pays de résidence de l'institution financière vers laquelle des fonds sont transférés depuis le Canada, mais il ne peut suivre les transferts subséquents. [II](#) dit également qu'au cours des dernières années les montants transférés vers la Syrie ayant fait l'objet d'une déclaration étaient minimes et étaient tombés à 0 \$; le nombre de transferts vers la Turquie et l'Iraq a augmenté, mais il comprend les transferts à des organismes humanitaires.

Lorsqu'il a insisté sur la capacité des entités déclarantes de repérer les opérations douteuses de faibles montants, le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) a fait observer que la moitié de ces opérations déclarées au CANAFE avaient été effectuées par la Western Union et que la valeur moyenne s'élevait à 300 \$.

[M. Christian Leuprecht](#) a parlé du transfert physique de fonds et de biens pour financer le terrorisme et a donné à entendre que le Canada devrait s'inspirer d'autres pays, comme le Royaume-Uni qui dispose d'un système lui permettant de fouiller les passagers d'un avion; l'ASFC n'a pas un tel pouvoir pour les vols au départ. [II](#) a également indiqué que la GRC ne fouille que le fret transféré au sol.

Sur la question des technologies numériques et du financement des activités terroristes, le [CANAFE](#) a affirmé que, selon ses données, il n'y aurait pas de transfert de monnaies virtuelles, comme les bitcoins. Le [Groupe Financier Banque TD](#) a fait valoir qu'il est difficile pour les institutions financières de surveiller les opérations financières effectuées à partir d'un appareil mobile. Quant à [M^{me} Christine Duhaime](#), elle a mentionné que les lois contre le financement des activités terroristes n'ont pas suivi le rythme des technologies numériques utilisées pour le financement, comme les médias sociaux. [Elle](#) a fait observer que l'État islamique utilise Twitter, JustPaste.it, Asf.fm et PayPal pour collecter et transférer des fonds, et elle a prôné l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le terrorisme numérique.

4. Élargissement du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Des témoins ont parlé d'inclure d'autres groupes d'entités déclarantes au régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. À titre d'exemple, l'[Association des banquiers canadiens](#) a insisté sur le fait que le régime devrait s'appliquer à toutes les entités vulnérables au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes et devrait comprendre tous les fournisseurs de services de paiement et les nouvelles technologies non réglementées.

Selon l'[Association des banquiers canadiens](#), le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes risque de réduire la mesure dans laquelle les terroristes et les groupes terroristes ont recours au secteur bancaire traditionnel pour conserver de l'argent et le virer à l'étranger; ces opérations se feront plutôt par l'intermédiaire du secteur bancaire parallèle et d'autres secteurs non réglementés. [Elle](#) a avancé que ces opérations pourraient être surveillées en demandant aux institutions financières de déterminer à quel endroit les entreprises de services financiers étrangères sont enregistrées au Canada.

En outre, le [Clement Advisory Group](#) a recommandé que les exploitants de guichets automatiques privés soient assujettis aux exigences du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Selon [lui](#), il est difficile de connaître la provenance des espèces qui se trouvent dans ces guichets. [Il](#) a aussi indiqué que les guichets situés dans les établissements appartenant aux Hells Angels servent généralement à recycler les produits de la criminalité.

B. Rôle des unités du renseignement financier et utilité du renseignement financier

Selon des témoins, les responsabilités des unités du renseignement financier – dont le CANAFE – découlent des normes internationales de lutte contre le financement des activités terroristes et du rôle du renseignement financier dans la détection du terrorisme. De l'avis du réseau [Egmont Group of Financial Intelligence Units](#), les entités devraient respecter les normes internationales de lutte contre le financement des activités terroristes, communiquer les renseignements en temps utile et avoir un régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

qui soit efficace et non pas seulement conforme en théorie. [Il](#) a proposé d'octroyer des ressources supplémentaires aux unités du renseignement financier pour lutter contre le financement des activités terroristes, puisqu'il est de plus en plus reconnu que le renseignement financier constitue un outil essentiel pour suivre à la trace ce financement. [Il](#) a aussi mentionné que son réseau sécurisé (Egmont Secure Web) permet à ses membres de mettre en commun des renseignements financiers en toute sécurité. De plus, [il](#) a dit croire que le CANAFE et les autres unités du renseignement financier collaborent afin de trouver de quelle manière l'ÉIIL et les combattants terroristes étrangers se financent.

Le réseau [Egmont Group of Financial Intelligence Units](#) a attiré l'attention sur deux types d'unités du renseignement financier, signalant que certaines relèvent du ministère des Finances ou de la Banque centrale, tandis que d'autres relèvent d'organismes d'application de la *Loi* ou du pouvoir judiciaire. Selon [lui](#), comme ces deux types d'unités ont des philosophies différentes et emploient des personnes différentes, elles peuvent avoir de la difficulté à communiquer entre elles.

Le [CANAFE](#) a précisé qu'il collabore avec des unités du renseignement financier à l'étranger afin de mettre en commun leurs renseignements et leur expertise, et a parlé de la recherche proactive visant à identifier des cibles possibles qu'il a entreprise à la suite de la prise d'otages à Sydney, en Australie, et des attaques à *Charlie Hebdo*, en France. [Il](#) a aussi indiqué qu'il était membre du réseau Egmont Group of Financial Intelligence Units et qu'il avait conclu des protocoles d'entente avec 90 membres de ce réseau pour mettre leurs renseignements en commun.

De l'avis du représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#), il s'avère difficile de détecter une opération relative au financement des activités terroristes, car il est impossible de savoir qu'il s'agit d'une telle opération avant que l'argent soit utilisé. [M. Anthony Amicelle](#), quant à lui, estime le renseignement financier plus efficace pour enquêter sur ceux qui auraient commis une attaque terroriste en particulier que pour empêcher de telles attaques. [Il](#) a proposé de faire de la recherche en sociologie ou en criminologie sur le financement des activités terroristes afin de mieux détecter ce financement.

C. Agence du revenu du Canada, organismes de bienfaisance et sans but lucratif

Des témoins ont parlé du rôle de l'ARC dans la lutte contre le financement des activités terroristes et des responsabilités des organismes de bienfaisance et sans but lucratif dans la déclaration de certains renseignements financiers à l'ARC. L'[ARC](#) a fait observer que la possibilité que les terroristes et les groupes terroristes aient recours au secteur caritatif et aux organismes sans but lucratif pour recueillir et transférer de l'argent est reconnue à l'échelle internationale depuis la fin des années 1990. [Elle](#) a précisé que l'une de ses trois principales responsabilités en matière de financement des activités terroristes consiste à protéger le système d'enregistrement des organismes de bienfaisance contre l'usage abusif par les terroristes; les autres étant de communiquer des renseignements aux autres ministères et organismes fédéraux à l'appui de la détection et de l'élimination du financement des activités terroristes sur le plan national et d'aider le

Canada à respecter ses engagements internationaux liés à la lutte contre le financement des activités terroristes.

L'[ARC](#) a expliqué que la Direction des organismes de bienfaisance est chargée de s'assurer que les 86 000 organismes de bienfaisance canadiens enregistrés répondent aux exigences pour ce qui est d'obtenir et de conserver l'enregistrement. Selon [elle](#), la Direction s'occupe de quatre grands domaines : examiner les demandes d'enregistrement, recevoir et analyser les renseignements liés à la sécurité nationale, vérifier les organismes de bienfaisance enregistrés pour évaluer le risque éventuel de financement des activités terroristes et communiquer les renseignements pertinents sur les organismes de bienfaisance à la GRC, au SCRS et au CANAFE. En ce qui concerne l'enregistrement, [elle](#) indique que 1 % des demandes d'enregistrement est réputé présenter un risque élevé de financement des activités terroristes; ces demandes sont soumises à un examen détaillé et l'enregistrement peut être refusé. [Elle](#) a également fait observer que les renseignements liés à la sécurité nationale qu'elle reçoit et analyse proviennent de diverses sources, notamment les médias, les renseignements classifiés et les rapports annuels publics des organismes de bienfaisance.

[M^{me} Vivian Krause](#), témoignant à titre personnel, a mentionné tout particulièrement qu'en matière de divulgation le Canada demande moins de renseignements que certains autres pays; à titre d'exemple, l'Internal Revenue Service des États-Unis exige des organismes de bienfaisance qu'ils dressent la liste de leurs cinq employés et de leurs cinq entrepreneurs les mieux payés, qu'ils indiquent les fins pour lesquelles les fonds sont accordés aux bénéficiaires et qu'ils fournissent des renseignements sur les investissements et les donateurs. À [son](#) avis, les organismes de bienfaisance peuvent recueillir des fonds de plusieurs façons, sans que cela apparaisse dans les déclarations de revenus, notamment en acceptant de l'argent d'intermédiaires et d'organismes fictifs. [Elle](#) prône une plus grande transparence du secteur caritatif pour qu'il ne soit pas utilisé pour recycler les produits de la criminalité au Canada.

Selon la société [Carters Professional Corporation](#), le gouvernement fédéral ne fournit pas de lignes directrices suffisantes aux organismes de bienfaisance pour les aider à respecter la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et le *Code criminel*. [Elle](#) a demandé l'adoption de lignes directrices en matière de financement des activités terroristes pour les organismes de bienfaisance au Canada; ces lignes directrices devraient comprendre des recommandations pratiques sur les dons et l'aide apportée aux autres organismes et devraient être élaborées en collaboration avec le secteur caritatif. Le [Royal United Services Institute](#) estime que les organismes de bienfaisance devraient avoir du soutien et être encadrés par des lignes directrices et des règlements afin d'éviter d'être utilisés par des organismes terroristes.

En ce qui concerne le fardeau lié à l'observation de la *Loi* imposé aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif relativement à la détection du financement des activités terroristes, l'[Association du Barreau canadien](#) a demandé une aide plus grande de l'ARC en matière d'observation de la *Loi* et un financement direct du fédéral pour assumer les coûts d'observation de la *Loi*.

Le [CANAFE](#) a fait valoir qu'il communique l'information à l'ARC lorsqu'elle concerne le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes ou la fraude fiscale; puisque l'ARC s'intéresse particulièrement aux organismes sans but lucratif plutôt qu'aux entités qui doivent faire des déclarations au CANAFE, elle ne communique pas de renseignements à ce dernier.

L'[ARC](#) affirme avoir participé à certains projets de l'ONU et du GAFI et à des rapports sur l'utilisation, par les terroristes et les groupes terroristes, du secteur caritatif et des organismes sans but lucratif.

De l'avis du représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#), l'ARC a contribué de manière importante à la lutte contre le financement des activités terroristes, mais elle ne devrait pas avoir d'unité de renseignement financier distincte du CANAFE.

CHAPITRE 5 : ENQUÊTES ET POURSUITES RELATIVES AUX INFRACTIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES ET LISTES DES GROUPES TERRORISTES

Des témoignages et des mémoires portaient sur l'analyse et la communication des renseignements financiers reçus par le CANAFE, les enquêtes sur le financement des activités terroristes, les poursuites intentées contre les personnes soupçonnées de financer des activités terroristes, les listes des terroristes et des groupes terroristes et les autres mesures visant à empêcher le financement des activités terroristes.

A. Analyse et communication des renseignements financiers

Des témoins ont parlé plus particulièrement de l'analyse et de la communication, par le CANAFE, des renseignements financiers qu'il tire des déclarations soumises par les entités déclarantes. Le [CANAFE](#) affirme qu'il ne peut pas déterminer si les fonds visés dans les déclarations proviennent de sources légitimes ou illégitimes, mais mentionne que les organismes d'application de la *Loi* peuvent lui demander l'information en vue d'établir si une opération précise est liée à une infraction criminelle. [Il](#) a fait valoir qu'une opération déclarée prise isolément peut sembler ne pas être liée à un crime; par contre, l'information peut s'avérer utile si elle est jumelée aux renseignements que possède un organisme d'application de la *Loi* ou le SCRS.

Le [CANAFE](#) a expliqué que les renseignements financiers qu'il recueille dans les déclarations d'opérations douteuses servent à établir des liens entre les personnes et les organismes, au Canada et à l'étranger, qui appuient les activités terroristes et à repérer les fonds servant à financer ces activités. Selon [lui](#), en 2014, la collecte de ces renseignements a permis aux organismes d'application de la *Loi* et de sécurité nationale de recevoir 234 communications sur le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité nationale. [M^{me} Christine Duhaime](#) a fait observer que le gouvernement n'a pas examiné les activités d'application de la *Loi* découlant de ces communications pour évaluer l'efficacité de ces dernières.

Le [CANAFE](#) a insisté sur le fait qu'il n'est pas un organisme d'enquête; en réalité, il communique certains renseignements qu'il détient à la GRC et aux organismes locaux d'application de la *Loi* à des fins d'enquête si cela s'avère utile dans une enquête sur des activités terroristes. [Il](#) a aussi indiqué que la population devrait signaler des activités suspectes aux organismes d'application de la *Loi*; elle peut également le faire par l'intermédiaire de la ligne info du CANAFE.

Lorsqu'il a donné un exemple de la manière dont sont utilisés les renseignements qu'il reçoit, le [CANAFE](#) a indiqué que les équipes intégrées de la sécurité nationale de la GRC en Ontario et au Québec avaient utilisé les renseignements du CANAFE pendant leur enquête sur le financement du terrorisme visant l'International Relief Fund for the

Afflicted and Needy-Canada (IRFAN Canada), un organisme présumé lié au Hamas. Selon la [GRC](#), en 2014, IRFAN Canada – organisme de bienfaisance enregistré jusqu'en 2011 – figurait sur la liste des organisations terroristes aux termes du *Code criminel*. [Elle](#) a expliqué que IRFAN Canada avait viré 14,6 millions de dollars environ à divers organismes liés au Hamas et que son inscription en tant qu'organisation terroriste avait mis fin à ses activités de financement et permis à la GRC de saisir et de bloquer les biens de l'organisme.

Le [CANAFE](#) a également souligné le fait que la GRC avait utilisé les renseignements financiers qu'il lui avait fournis dans le cadre du projet Smooth, qui a mené à l'arrestation de deux personnes accusées de complot en vue de perpétrer un attentat terroriste contre un train de passagers de VIA allant de New York à Toronto.

En ce qui concerne les attentats terroristes survenus en octobre 2014 à Ottawa, en Ontario, et à Saint-Jean-sur-Richelieu, au Québec, le [CANAFE](#) a fait observer qu'il avait communiqué des renseignements aux organismes d'application de la *Loi* relativement à une série d'opérations et à des déclarations d'opérations douteuses faites par des institutions financières. [Il](#) a aussi indiqué avoir envoyé aux entités déclarantes un courriel identifiant les auteurs des attentats, après la publication de leur nom, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de déclarations d'opérations douteuses soumises.

Le [CANAFE](#) a mentionné qu'il produit des rapports classifiés de renseignements stratégiques sur des activités présumées de financement du terrorisme et sur les grandes tendances dans le domaine; [il](#) a donné l'exemple de l'analyse des déclarations de téléversements qui a permis de repérer les flux financiers vers la Syrie présentant un risque élevé. De plus, le [CANAFE](#) a indiqué qu'il n'analyse pas les déclarations de l'ASFC fondées sur le pays de destination ou d'origine; ces déclarations, portant principalement sur des personnes qui voyagent en transportant plus de 10 000 \$, ne font pas mention de la destination finale du voyageur.

L'[Anti-Money Laundering Association](#) a donné à entendre qu'une plus grande communication entre le CANAFE et les organismes d'application de la *Loi* améliorerait l'efficacité du CANAFE et la qualité de ses renseignements financiers. Selon le [Clement Advisory Group](#), l'efficacité du CANAFE devrait être évaluée en fonction du nombre de poursuites intentées contre des personnes soupçonnées de financer des activités terroristes et non pas nécessairement en fonction du nombre de communications aux organismes d'application de la *Loi*. Le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) a fait valoir qu'il faudrait évaluer le ratio de faux positifs parmi les déclarations soumises au CANAFE.

[M. Christian Leuprecht](#) a mentionné que les institutions financières présentent au CANAFE un très grand nombre de déclarations d'opérations douteuses et a demandé à ce que le format des déclarations soit normalisé afin de permettre une meilleure analyse des données. Selon [M. Bill Tupman](#), les déclarations d'opérations douteuses sont conservées sans faire l'objet d'une analyse adéquate.

En outre, [M. Christian Leuprecht](#) a avancé qu'il faudrait améliorer la coopération entre le CANAFE et la Banque du Canada, puisque les banques centrales disposent de

bons réseaux de communication du renseignement, et que le CANAFE pourrait communiquer des renseignements à des parties sans lien de dépendance – comme les universitaires – à des fins d’analyse plus approfondie.

B. Enquêtes sur le financement des activités terroristes

Des témoins ont fait état d’enquêtes sur le financement des activités terroristes menées par des organismes d’application de la *Loi*, aidés d’autres entités du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Selon la [GRC](#), la perturbation du financement des activités terroristes a une incidence sur la capacité des gens à commettre des actes de terrorisme. [Elle](#) a indiqué que les enquêtes sur le financement des activités terroristes et la perturbation de celles-ci au Canada sont des éléments clés de son intervention pour contrer la menace terroriste et qu’elle collabore avec le CANAFE, le SCRS et l’ARC dans le cadre des enquêtes sur ces menaces. [Elle](#) a aussi fait remarquer que le financement des activités terroristes est inévitablement lié à d’autres types d’activités financières illégales.

[M. Paul Kennedy](#), témoignant à titre personnel, a fait observer que, bien que la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* confère à la GRC la responsabilité d’enquêter sur les activités terroristes, elle utilise déjà ses ressources pour répondre à de multiples demandes, puisqu’elle fournit des services de police municipaux, provinciaux et fédéraux; les deux tiers des agents exécutent des fonctions policières qui ne sont pas des fonctions fédérales. [Il](#) a ajouté qu’en raison de contrats conclus avec les provinces dont les services de police sont insuffisants, le gouvernement fédéral subventionne 30 % du coût des services de la GRC fournis à certaines municipalités et 10 % des coûts dans le cas d’une province. [M. Bill Tupman](#) a recommandé d’examiner les modèles de financement des services de police de l’Allemagne, des Pays-Bas et du Collège européen de police.

Par ailleurs, [M. Paul Kennedy](#) a souligné que la GRC a pris peu de mesures pour lutter contre le financement des activités terroristes, en partie pour deux raisons : le manque de personnel qualifié et le modèle actuel de recrutement et de formation des agents qui mènent les enquêtes sur les infractions de financement des activités terroristes et autres activités criminelles et qui intentent les poursuites. [M. Christian Leuprecht](#) est aussi d’avis que la GRC n’a pas les compétences requises pour mener des enquêtes financières complexes. Selon [M. Martin Rudner](#), la GRC a tendance à promouvoir des généralistes, plutôt que des spécialistes, alors qu’il faut des agents très spécialisés pour mener des enquêtes sur le financement des activités terroristes.

Selon [M. Paul Kennedy](#), le gouvernement fédéral devrait réaffecter les fonds versés à la GRC pour les services de police autres que les services fédéraux au recrutement et à la formation d’agents chargés d’enquêter sur les crimes complexes, comme le financement des activités terroristes; de plus, la GRC devrait être un service de police national qui s’occupe exclusivement de crimes complexes. De l’avis du [Clement Advisory Group](#), il faudrait changer le rôle de la GRC pour qu’elle se concentre principalement sur les questions fédérales, plutôt que sur les problèmes provinciaux ou municipaux.

Le [Clement Advisory Group](#) a aussi fait valoir que la GRC doit reconnaître que, pour lutter contre le financement des activités terroristes, il faut une très grande expertise et que – à l’instar du FBI – elle doit acquérir et maintenir l’expertise nécessaire. [Il](#) a indiqué que les poursuites contre les auteurs de crimes financiers sont inadéquates au Canada et affirmé qu’il faut des procureurs expérimentés dans le cas des enquêtes et des litiges relatifs aux crimes financiers, qui peuvent s’avérer complexes. À [son](#) avis, l’examen judiciaire des dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* permettrait d’en connaître les lacunes, ce qui pourrait indiquer si la GRC a besoin de plus de ressources pour mener des enquêtes en matière de financement des activités terroristes. Selon [M. Bill Tupman](#), les lois actuelles suffisent pour poursuivre les auteurs de financement des activités terroristes, mais les enquêteurs doivent être plus qualifiés.

En outre, le [Clement Advisory Group](#) a donné à entendre qu’il faudrait envisager des partenariats public-privé pour enquêter sur les crimes financiers, notamment en collaboration avec des comptables et des avocats afin de profiter de leur expertise. [Il](#) a aussi fait état du modèle de l’initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité, qui regroupe le gouvernement et des organismes d’application de la *Loi*. De l’avis du réseau [Egmont Group of Financial Intelligence Units](#), le CANAFE, la GRC et le SCRS devraient envisager de collaborer au sein de groupes de travail afin de réunir des personnes provenant de différents organismes.

[M. Christian Leuprecht](#) a fait observer que le recrutement et la formation du personnel en vue de poursuivre les auteurs de financement des activités terroristes constituent un défi. Sur la question de la formation professionnelle offerte dans d’autres ministères fédéraux, [il](#) a affirmé que le ministère de la Défense nationale offre à ses employés un programme de perfectionnement professionnel complet et s’est dit en faveur d’un programme semblable pour les organismes du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

De plus, selon [M. Christian Leuprecht](#), le CANAFE réussit à recueillir l’information financière, mais la GRC ne parvient pas à utiliser cette information pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs d’infractions de financement des activités terroristes; modifier la *Loi* afin d’améliorer la détection du financement des activités terroristes n’améliorera pas l’efficacité de la GRC, sauf si elle dispose de plus de ressources.

[M. Martin Rudner](#) a donné à entendre que le CANAFE, la GRC et d’autres organismes canadiens du renseignement devraient avoir de plus grandes capacités d’enquête axées sur les méthodes de financement des activités terroristes utilisées au Canada et à l’étranger; ces capacités devraient contribuer à empêcher le financement des activités terroristes et à poursuivre les auteurs de telles infractions.

Selon la société [RAND Corporation](#), il faudrait concentrer les efforts sur la découverte et la saisie des réserves financières de l’ÉIIL. La [Foundation for Defense of Democracies](#) a souligné qu’un tribunal canadien a ordonné, en 2014, la saisie de 7,1 millions de dollars d’actifs iraniens au Canada.

[M. Bill Tupman](#) exhorte les organismes d'application de la *Loi* à enquêter principalement sur certains sites Web privés, comme Tor et le Web profond.

C. Poursuivre les auteurs d'infractions au *Code criminel*

Selon des témoins et des mémoires, poursuivre les auteurs d'infractions de financement des activités terroristes visées au *Code criminel* s'avère difficile, d'autant plus que le *Code* manque de clarté. [M. Martin Rudner](#) a fait valoir que, comme les sources d'information et les méthodes d'enquête sont secrètes et que, par conséquent, les enquêteurs et les procureurs ne veulent peut-être pas les révéler en audience publique, il y a peu de poursuites contre les auteurs d'infractions de financement des activités terroristes au Canada; les enquêteurs préfèrent perturber ce type de financement. À cet égard, [il](#) a donné l'exemple du litige de la banque libano-canadienne, où il a été soutenu que la banque avait servi à transférer des fonds au Hamas et au Hezbollah.

Dans son [mémoire](#) au Comité, le cabinet Carters Professional Corporation mentionne que l'[article 83.19](#) du *Code criminel* érige en infraction le fait de faciliter « sciemment » une activité terroriste. [Il](#) y est également indiqué que le paragraphe 83.19(2) élimine l'intention criminelle ou *mens rea* de faciliter « sciemment » une activité terroriste, ce qui fait en sorte que l'aide humanitaire envoyée par des organismes de bienfaisance peut faire l'objet de sanctions pénales s'il appert par la suite que les fonds ont servi à des activités terroristes. [Le cabinet](#) a donné à entendre que la *Loi* canadienne va au-delà des normes du GAFI en matière de financement des activités terroristes et que son libellé est le plus général du monde.

De plus, le [mémoire](#) du cabinet Carters Professional Corporation recommande d'apporter deux modifications au paragraphe 83.19(2), soit : exiger de prouver l'intention criminelle avant qu'une personne soit déclarée coupable de l'infraction visée à ce paragraphe et créer une exception dans le cas de l'aide humanitaire lorsqu'elle pourrait soutenir accessoirement un terroriste ou un groupe terroriste ou qu'un terroriste ou un groupe terroriste puisse en bénéficier accessoirement. L'[Association du Barreau canadien](#) préconise de clarifier le *Code criminel* de sorte que les organismes de bienfaisance comprennent mieux les actes qui constituent des activités criminelles.

Le [mémoire](#) du cabinet Carters Professional Corporation souligne également que la procédure de certification qui est prévue à la *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)* et qui sert à refuser d'enregistrer un organisme de bienfaisance ou à révoquer son enregistrement ne prévoit pas de mécanisme d'appel. Il souligne également que les motifs justifiant le refus ou la révocation de l'enregistrement ne sont pas communiqués à ces organismes. [Il](#) propose donc trois choses : établir l'intention criminelle claire avant de délivrer un certificat, accorder aux organismes de bienfaisance une défense de diligence raisonnable et autoriser les appels en matière de certification auprès de la Cour d'appel fédérale.

D. Listes des terroristes et des groupes terroristes

Des témoins ont décrit le processus qui permet d'inscrire les terroristes et les groupes terroristes sur des listes conformément au *Code criminel* et à la *Loi sur les Nations Unies*; ces listes les empêchent d'obtenir des services financiers et des fonds. Le [ministère des Finances](#) a indiqué que le nom de 90 personnes et groupes figurait sur les listes des terroristes ou des groupes terroristes conformément au *Code criminel* et à la *Loi sur les Nations Unies*, et que le MAECD est en train de simplifier les choses pour que le secteur privé puisse appliquer des sanctions, comme refuser de fournir des services financiers. En outre, le [ministère des Finances](#) a affirmé que, bien qu'il ne connaisse pas la valeur des biens détenus par des terroristes et gelés au Canada à la suite de sanctions, les données sont communiquées à la GRC et au SCRS.

Le [ministère des Finances](#) a aussi fait observer que les modifications apportées récemment à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* confèrent au ministre le pouvoir d'émettre une directive exigeant d'une entité déclarante qu'elle lance des contre-mesures relativement à des opérations vers un État étranger ou une entité étrangère, ou en provenance de l'un ou l'autre, dont les activités de contrôle du recyclage des produits de la criminalité ou du financement des activités terroristes sont inefficaces.

L'[Association des banquiers canadiens](#) a fait valoir que les institutions financières membres comparent le nom de leurs clients actuels et potentiels aux noms qui figurent sur les listes des terroristes et des groupes terroristes et qu'elles surveillent les opérations afin de découvrir les typologies de financement des activités terroristes, comme la fraude par carte de crédit. [M. Anthony Amicelle](#) a indiqué que les renseignements sur les personnes ou les groupes qui figurent sur ces listes sont limités, ce qui complique la tâche des institutions financières au moment de trouver les comptes des terroristes ou des groupes terroristes dont le nom figure sur les listes.

Le représentant de [MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.](#) a fait observer que la *Loi sur les Nations Unies* et le *Code criminel* exigent des entités déclarantes, mais non pas des entreprises de services monétaires, qu'elles comparent en permanence le nom des clients actuels et potentiels aux noms figurant sur les listes de terroristes et de groupes terroristes. À [son](#) avis, bien qu'une telle comparaison constitue l'outil financier le plus important utilisé par les entités déclarantes, il n'est pas efficace, puisque les listes ne contiennent pas assez de détails pour identifier les personnes ou les groupes ou sont désuètes.

Selon [M^{me} Christine Duhaime](#), la procédure utilisée au Canada pour inscrire les terroristes et les groupes terroristes aux listes s'avère un outil efficace. Cependant, [elle](#) affirme que, comparativement aux États-Unis, le Canada examine rarement dans quelle mesure les terroristes ou les groupes terroristes dont le nom figure sur les listes se voient refuser des services financiers ou des fonds ou dans quelle mesure des personnes ou des organismes sont poursuivis pour avoir enfreint le *Code criminel* et la *Loi sur les Nations Unies* en ce qui concerne la prestation de services financiers ou le versement de fonds à des terroristes et à des groupes terroristes dont le nom figure sur ces listes.

[M. Christian Leuprecht](#) a fait observer que les listes de terroristes et de groupes terroristes sont inefficaces, car ces groupes changent régulièrement de nom et se scindent pour former des groupes différents; par conséquent, il serait préférable de dresser la liste des personnes faisant partie de ces groupes. L'[Anti-Money Laundering Association](#) a mentionné que les groupes terroristes ont de nombreuses filiales et qu'il est difficile d'imposer des sanctions à chaque filiale.

E. Autres mesures visant à empêcher le financement des activités terroristes

Lorsqu'il a été question de l'aide que le Canada apporte à d'autres pays pour empêcher le financement des activités terroristes, le [ministère des Finances](#) a mentionné qu'il apporte son aide dans certains pays des Amériques, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud par l'intermédiaire du programme de renforcement des capacités du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

Selon [M^{me} Christine Duhaime](#), il n'y aurait pas de groupe État islamique actuellement ni d'activités terroristes de l'ampleur que nous connaissons si les lois contre le financement des activités terroristes et les lois sur les sanctions étaient appliquées dans le monde entier. Le [Royal United Services Institute](#) a expliqué que le Canada devrait limiter l'acheminement de fonds vers l'ÉIIL en veillant à ce que les pays limitrophes de la Syrie et de l'Iraq respectent les obligations internationales et les sanctions en ce qui concerne la prévention du financement des activités terroristes et à ce qu'ils aient les moyens de surveiller les flux financiers.

L'[Anti-Money Laundering Association](#) a invité le gouvernement à demander des renseignements sur l'efficacité et les effets des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité à l'équipe de surveillance du Comité des sanctions contre al-Qaïda et au directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'ONU; ces résolutions prévoient respectivement l'imposition de sanctions contre al-Qaïda et les talibans et la mise en œuvre de mesures antiterroristes.

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au cours de l'étude, les témoins ont parlé du faible taux de détection du financement des activités terroristes au Canada. Ils se sont aussi exprimés sur le nombre limité de poursuites intentées dans le cadre du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Cependant, des témoins ont donné à entendre qu'il en est ainsi parce que de nombreux cas de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes ne sont pas détectés et qu'il faudrait donc en faire davantage pour détecter ces activités et accroître la capacité d'enquête, ce qui permettrait d'intenter un plus grand nombre de poursuites. Certains témoins ont fait valoir que le risque de financement des activités terroristes est plus faible au Canada qu'ailleurs, alors que d'autres ont avancé que le faible taux de détection du financement des activités terroristes et le nombre limité de poursuites intentées au Canada ne signifient pas que le risque de financement des activités terroristes soit faible ou que les entités canadiennes ne sont pas utilisées pour recueillir des fonds à cette fin ou pour transférer des fonds à l'étranger. Selon la majorité des témoins, le financement des activités terroristes devient de plus en plus problématique à l'échelle mondiale et il faut que les pays unissent leurs efforts pour mettre fin aux transferts de fonds aux terroristes.

Dans ce contexte, le Comité estime que la mise en œuvre des recommandations suivantes accroîtrait l'efficacité du régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et contribuerait aux efforts mondiaux de lutte contre ce financement. Par conséquent, le Comité recommande :

- 1. Que le gouvernement fédéral continue à reconnaître le coût et la prévalence du financement des activités terroristes, sur la scène mondiale et au Canada. Des efforts doivent être déployés afin d'éduquer les législateurs, les organismes d'application de la Loi et le public sur les liens entre le financement des activités terroristes et les activités terroristes. De plus, toute mesure fédérale visant à combattre le terrorisme doit tenir compte de l'aspect financier.**
- 2. Que le gouvernement fédéral, dans sa lutte contre le groupe armé État islamique en Irak et au soleil levant (EIL), explore de nouvelles façons de tarir ses sources de financement. Notamment, en plus de former et entraîner les forces locales et régionales de sécurité, le gouvernement devrait cibler les administrateurs de l'EIL et les sollicitateurs et distributeurs de fonds.**
- 3. Que le gouvernement fédéral, en raison des nombreux cas à l'échelle mondiale d'organismes de bienfaisance utilisés pour ramasser et transférer des fonds pour des activités terroristes, poursuive ses efforts pour améliorer la transparence du secteur**

caritatif du Canada. Dans le cadre de ces efforts, l'Agence du revenu du Canada devrait être incitée à travailler plus étroitement avec les organismes de bienfaisance afin de s'assurer qu'ils respectent les lois sur le financement des activités terroristes. La transparence accrue dans le secteur caritatif ne devrait pas imposer un fardeau inutile aux organismes bienfaisance légitimes.

4. Que le gouvernement fédéral, avec ses alliés internationaux, traque les principaux acteurs du financement des activités terroristes et travaille avec les réseaux de médias sociaux pour savoir quand leurs plates-formes sont utilisées pour des activités illégales et pour intervenir.

5. Que le gouvernement travaille avec tous les intervenants visés afin de créer une expertise et les capacités opérationnelles permettant au Canada de jouer un rôle de direction dans la lutte contre le financement des activités terroristes. Cette initiative pourrait comprendre le soutien à un centre sur la criminalité financière dirigé par le secteur privé, agissant en tant que centre d'excellence et facilitant le dialogue entre les secteurs public et privé.

6. Que le gouvernement fédéral, reconnaissant l'accroissement des sources de financement des activités terroristes, établisse un mécanisme d'examen pour le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) pour déterminer son efficacité, ses objectifs et ses capacités.

7. Que le gouvernement fédéral enjoigne les institutions financières à améliorer la formation des agents de conformité pour qu'ils puissent déceler les opérations douteuses afin qu'elles soient signalées au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE).

8. Que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et les entités déclarantes en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* améliorent leur communication bilatérale. Le gouvernement devrait veiller à ce que le CANAFE fournisse des lignes directrices et des conseils appropriés aux entités déclarantes sur la façon d'identifier les opérations douteuses et de faire des rapports utiles. De plus, le CANAFE devrait intensifier ses efforts pour informer les institutions financières canadiennes des types d'activités de financement des activités terroristes afin d'améliorer la qualité de l'information fournie au CANAFE. Finalement, le CANAFE et les entités déclarantes devraient se donner une rétroaction adéquate afin d'améliorer le régime canadien de lutte contre le financement du terrorisme.

9. Que le gouvernement fédéral, reconnaissant que de nombreux transferts effectués sont inférieurs au seuil actuel de 10 000 \$, envisage de réduire le seuil de déclaration des transferts de fonds électroniques internationaux.

10. Que le gouvernement fédéral collabore avec les intervenants appropriés afin d'élaborer une stratégie antiterroriste numérique pour faire le suivi du financement des activités terroristes à l'aide des technologies numériques.

11. Que le gouvernement fédéral encourage la Gendarmerie Royale du Canada à se doter de la capacité de prévention et d'enquête requise pour s'occuper des cas complexes d'enquêtes financières, et à la préserver, et qu'une unité spécialisée dans le financement du terrorisme y soit créée.

12. Que le gouvernement fédéral amorce une étude afin de clarifier le rôle des organismes de bienfaisance en vue de protéger les entités légitimes du secteur caritatif canadien et d'empêcher que les organismes de bienfaisance ne soient utilisés comme véhicules pour le financement du terrorisme.

13. Que le gouvernement fédéral envisage d'élargir la capacité d'enquête de la Gendarmerie Royale du Canada et des autres organismes canadiens du renseignement afin qu'ils soient en mesure de lutter contre le financement du terrorisme.

14. Que le gouvernement fédéral encourage l'Agence canadienne du revenu à divulguer de l'information au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada lorsque cette information est pertinente aux cas de financement des activités terroristes.

15. Que le gouvernement fédéral, en voulant s'assurer que toutes les entités vulnérables au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes soient couvertes, envisage d'élargir la liste des entités déclarantes dans le cadre du régime de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Finances</p> <p>Josée Nadeau, chef principal, Crimes financiers – International</p> <p>Rob Stewart, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier</p> <p>Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada</p> <p>Luc Beaudry, gestionnaire, Groupe du renseignement sur le financement du terrorisme</p> <p>Gérald Cossette, directeur</p>	2015/03/24	73
<p>Agence du revenu du Canada</p> <p>Cathy Hawara, directrice générale, Direction des organismes de bienfaisance, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires</p> <p>Rick Stewart, sous-commissaire, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires</p> <p>Service canadien du renseignement de sécurité</p> <p>Michael Peirce, directeur adjoint du renseignement</p> <p>Gendarmerie royale du Canada</p> <p>Stéphane Bonin, directeur, Opérations criminelles</p>	2015/03/26	74
<p>À titre personnel</p> <p>Christine Duhaime, avocate, Duhaime Law</p> <p>Paul Kennedy</p> <p>Christian Leuprecht, doyen associé et professeur agrégé, Faculté des Arts, Collège militaire royal du Canada</p> <p>Bill Tupman, professeur, BPP University / University of Exeter</p> <p>Anti-Money Laundering Association</p> <p>Amit Kumar, agrégé supérieur</p> <p>Commissariat à la protection de la vie privée du Canada</p> <p>Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada</p>	2015/03/31	75
<p>À titre personnel</p> <p>Haras Rafiq, Quilliam Foundation</p>	2015/04/23	76

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique Micheal Vonn, directrice des politiques</p> <p>Clement Advisory Group Garry W.G. Clement, président et chef de la direction</p> <p>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Koker Christensen, associé</p> <p>MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. Matthew McGuire, dirigeant national, Lutte contre le blanchiment d'argent – Services de juricomptabilité</p>	2015/04/23	76
<p>À titre personnel Anthony Amicelle, professeur en criminologie, École de criminologie, Université de Montréal Edwin Black, auteur et historien John Hunter, Hunter Litigation Chambers Loretta Napoleoni, auteure et économiste</p> <p>Association des banquiers canadiens Ron King, premier vice-président, chef, Services aux grandes entreprises et Réseau canadien</p> <p>Association du Barreau canadien Samuel Schwisberg, membre de l'exécutif, Droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif</p> <p>Carters Professional Corporation Terrance Carter, associé directeur général</p> <p>Royal United Services Institute Tom Keatinge, directeur, Centre for Financial Crime and Security Studies</p> <p>Groupe Financier Banque TD Michael Donovan, vice-président, Responsable adjoint de la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent</p>	2015/04/30	78
<p>À titre personnel Vivian Krause Martin Rudner, professeur distingué émérite, Carleton University</p> <p>Egmont Group of Financial Intelligence Units Kevin Stephenson, secrétaire exécutif</p>	2015/05/05	79

Organismes et individus	Date	Réunion
Foundation for Defense of Democracies Yaya Fanusie, directeur de l'analyse, Center on Sanctions and Illicit Finance	2015/05/05	79
RAND Corporation Patrick Johnston, politologue		

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

Anti-Money Laundering Association

Association du Barreau canadien

Carters Professional Corporation

Clement Advisory Group

Foundation for Defense of Democracies

Heng, Yee-Kuang

Hunter, John

Leuprecht, Christian

Levitt, Matthew

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([réunions n^{os} 73-76, 78-79, 88 et 89](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

James Rajotte

OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE (NPD)

Les membres du Comité permanent des finances qui font partie de l'opposition officielle remercient toutes les personnes qui ont pris le temps de présenter leurs points de vue et leurs recommandations au Comité à l'occasion de l'étude sur le financement du terrorisme. Nous sommes heureux de pouvoir appuyer le rapport majoritaire, mais nous croyons qu'il laisse de côté un certain nombre de questions importantes.

Pour les néo-démocrates, le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour combattre le terrorisme et protéger la vie des Canadiens, notamment endiguer le flux du financement des activités terroristes. Cependant, les néo-démocrates croient aussi que le Canada a besoin d'une approche large et équilibrée à la lutte contre le terrorisme.

Les membres néo-démocrates du Comité estiment qu'une bonne partie des lacunes de la lutte du Canada contre le financement du terrorisme s'expliquent par le manque de jugement du gouvernement dans l'établissement des priorités et l'affectation des ressources.

Par exemple, le budget accordé à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la lutte contre le financement du terrorisme stagne depuis des années. Mais en 2012, dans une manœuvre politique, le gouvernement a consacré 13,4 millions de dollars à l'ARC pour qu'elle harcèle les organismes de bienfaisance canadiens qui défendent l'environnement. Cette décision idéologique a produit peu de résultats, évidemment.

Les organismes de bienfaisance du Canada jouent un rôle crucial dans les débats publics, sans compter qu'ils défendent et aident directement les plus vulnérables de notre société. On en dénombre plus de 85 000 au pays. Pourtant, lors de son étude, le Comité a appris qu'une seule poursuite pour financement du terrorisme avait été intentée contre un organisme de bienfaisance canadien. Si le gouvernement croit réellement que les organismes de bienfaisance financent activement le terrorisme au Canada, sa stratégie a clairement échoué. En fait, il semble que les efforts déployés jusqu'à présent aient eu pour seul résultat de nuire à la capacité de travail et à la réputation du secteur caritatif du Canada.

Par ailleurs, la GRC fait toujours face à des défis imposants dans ses efforts visant à se donner les moyens nécessaires pour débusquer et poursuivre ceux qui sont impliqués dans le financement du terrorisme. Comme M. Christian Leuprecht l'a souligné, trop peu d'agents de la GRC ont reçu la formation requise pour suivre ces personnes et mener des enquêtes sur le financement du terrorisme. M. Garry Clement, lui-même un ancien agent, a dit que former des agents dans ce domaine et les maintenir en poste représentait un travail colossal pour la GRC. Selon nous, le gouvernement doit s'attaquer de façon prioritaire à ces défis internes.

Nous voulons enfin rappeler que, lorsque le ministre des Finances a demandé au Comité d'examiner ce dossier, deux ans s'étaient écoulés depuis la conclusion d'une étude presque identique d'un comité sénatorial. Cette étude, achevée en 2013, avait

donné lieu à 18 recommandations, dont six seulement ont été appliquées par le gouvernement. Bon nombre des questions qui ont été portées à l'attention du Comité au cours de son étude auraient été réglées si le gouvernement avait donné suite aux recommandations qu'il avait déjà en main.

Rapport complémentaire du Parti libéral du Canada

Le financement des activités terroristes constitue un important problème de sécurité nationale. Les mesures de lutte contre la menace terroriste prises par le gouvernement utilisent des méthodes reposant sur le secret et la surveillance responsable. Malheureusement, la présente étude du financement des activités terroristes a été limitée par l'incapacité totale du Comité permanent des finances de la Chambre des communes d'accéder aux renseignements classifiés, ainsi que par le manque d'expertise des membres du Comité dans le domaine de la sécurité nationale. Par conséquent, l'étude ne fait qu'effleurer le sujet.

Renseignements et surveillance insuffisants

Les Canadiens veulent que le gouvernement adopte une façon de faire équilibrée qui assure la sécurité publique et protège les libertés civiles. Ils savent que les libertés individuelles qu'ils chérissent n'existent pas sans la sécurité collective. Parallèlement, ils s'attendent à ce que le gouvernement mette en place des mécanismes afin qu'on n'abuse pas des nouveaux pouvoirs visant à les protéger.

Les mesures législatives récentes sur le financement des activités terroristes élargissent la capacité du gouvernement de communiquer des renseignements personnels aux ministères et aux organismes. Des témoins ont exprimé leurs craintes quant au traitement de ces renseignements par le gouvernement et fait valoir la nécessité d'une surveillance accrue pour protéger le droit à la vie privée des Canadiens.

Des témoins ont aussi parlé de l'absence de renseignements sur le régime canadien de lutte contre le financement des activités terroristes et de l'incapacité qui en découle de déterminer si ce régime atteint ses objectifs. À titre d'exemple, il n'y avait pas suffisamment de documents portant sur la manière dont le CANAFE analyse le renseignement financier et communique avec les organismes de sécurité nationale. De façon plus générale, des témoins ont fait valoir la nécessité d'accroître la surveillance de ces organismes de sécurité.

Il était évident, tout au long de l'étude, que le Parlement du Canada avait besoin d'un comité de la sécurité nationale composé de membres ayant une attestation de sécurité de niveau suffisant pour accéder aux documents classifiés. Ce n'est qu'alors que le Parlement pourra assurer la surveillance nécessaire des organismes de sécurité nationale. Ce comité pourrait aussi réaliser une étude en bonne et due forme du financement des activités terroristes.

Recommandations :

- 1. Que soit créé un comité de surveillance de la sécurité nationale composé de parlementaires, comme il en existe chez nos alliés du Groupe des cinq, chargé d'assurer la surveillance régulière et permanente des organismes**

de sécurité nationale.

2. Que le commissaire à la protection de la vie privée du Canada soit invité à publier un rapport annuel sur la communication de renseignements entre les ministères et les organismes.

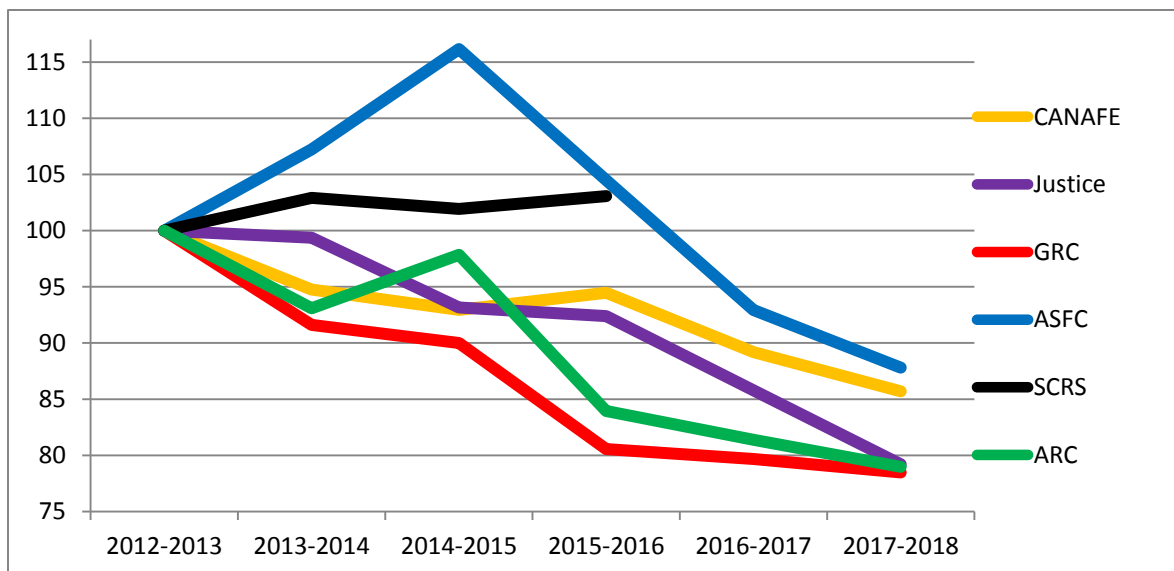
Ressources insuffisantes

Selon des témoins, les enquêtes et la perturbation des activités de financement du terrorisme sont des éléments fondamentaux de la lutte du Canada contre la menace terroriste. Le SCRS, l'ASFC, la GRC et l'ARC – avec l'aide du renseignement du CANAFE – jouent un rôle important à cet égard. Cependant, des témoins ont avancé que le manque de ressources mine la capacité du gouvernement de mener de telles enquêtes et d'intenter des poursuites relatives aux infractions de financement des activités terroristes.

L'insuffisance des ressources de la GRC et le manque de formation de ses agents sont particulièrement inquiétants. En juin 2011, la vérificatrice générale avertissait déjà les Canadiens que la GRC arrivait à « [peine à fournir les services nationaux de police](#) » avec les ressources dont elle dispose. Depuis, le budget de la GRC a subi des compressions de 11,5 %, rajustées en fonction de l'inflation, et devrait subir d'autres compressions de 14,3 % au cours des quatre prochaines années. L'ARC doit elle aussi faire face à des compressions semblables. En fait, la majorité des ministères et des organismes responsables de mener des enquêtes et de perturber les activités de financement du terrorisme subit des compressions.

Financement des ministères, rajusté en fonction de l'inflation

(100 = financement du ministère en 2012-2013)



Source : données calculées à partir des [Comptes publics](#), des [rapports ministériels sur le rendement](#), des [rapports sur les plans et priorités](#), du [Budget supplémentaire des dépenses](#) et du tableau 326-0020 de [CANSIM](#).

Recommandation :

- 3. Que le gouvernement fédéral annule les récentes compressions budgétaires qui réduisent la capacité du gouvernement de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites relatives aux infractions de financement des activités terroristes.**

